

Lever les mains durant les invocations: Bid'ah ?...

Question: Certains frères m'ont affirmé que le fait de lever les mains systématiquement lorsqu'on fait une invocation est une Bid'ah (*innovation blâmable*), surtout pour les douas qui sont faits après la prière rituelle -*Salât*-, étant donné qu'il n'y a pas de Hadiths indiquant que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) agissait ainsi. Le fait de lever les mains durant les invocations ne serait légiféré que dans certains cas spécifiques... Qu'en est-il réellement ?

Réponse: Au sujet des invocations, il est à noter que si celles-ci sont faites **au cours** d'un acte rituel -*Ibâdah*-(*durant la Salâh par exemple*), dans ce cas, effectivement, on ne doit y lever les mains que s'il est rapporté du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam) qu'il l'a fait.

Par contre, pour les invocations qui sont faites **en dehors** des actes rituels, des savants ont explicitement mentionné que le fait de lever les mains durant celles-ci faisait partie des « **Aadâb** » (*règles de bienséances*) de **tous les « Douas » en général**. Cet avis est présenté notamment par l'Imâm Ghazâli r.a. dans son « *Ihyâou Ouloûmid Dîne* » (*Revivification des sciences de la Religion*), Sayyid Sâbiq r.a. dans son « *Fiqh ous Sounnah* » (*Volume 2/ Page 97*) et Cheikh Moubârakpoûri dans son commentaire du « *Sounan Tirmidhi* ». Dans son « *Souboul ous Salâm* » (*qui est le commentaire de l'ouvrage de Ibné Hadjar r.a. intitulé « Boloûgh ous Marâm »*), Amir As Sanâni r.a. affirme lui aussi clairement qu'il est « Moustahab » (*recommandé*) de lever les mains durant les invocations, et il ajoute même que les **Hadiths à ce sujet sont nombreux**. Selon lui, Hâfidh Al Moundhiri r.a. aurait composé un livret afin de réunir tous ces Hadiths (Réf: « *Souboul ous Salâm* » - *Volume 4 / Page 219*).

L'Imâm Boukhâri r.a. pour sa part a carrément intitulé chapitre dans son célèbre ouvrage de Hadiths authentiques:

« Bâb raf'oul aydîy fid dou'â »

(Chapitre concernant le fait de lever les mains durant les invocations)

Dans ce très court chapitre, il fait allusion à trois Hadith authentiques, rapportés

respectivement par Abou Moûsa Al 'Ach'ariy (radhia Allâhou anhou), Ibnou Oumar (radhia Allâhou anhou) et Anas (radhia Allâhou anhou). Ces trois Hadiths relatent des invocations que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) avait fait **en levant les mains**.

En commentant ce passage du Sahîh Boukhâri, Ibn Hadjar r.a. écrit :

« Il y a dans le premier Hadith une réfutation de ceux qui affirment que le fait de lever les mains de cette façon ne se fait que durant l' »Istisqâ » (invocation pour la pluie). (En fait,) il y a dans ce Hadith et dans celui qui le suit une réfutation de ceux qui affirment qu'on ne lève pas du tout les mains durant les invocations autres que celle de l' »Istisqâ ». (...) »

(Réf: Fath oul Bâriy - Volume 11 / Page 141)

Il affirme ensuite qu' *«il y a de nombreux Hadiths qui évoquent le fait de lever les mains durant les invocations»* .

Dans les lignes suivantes, je vais citer quelques un de ces Hadiths:

1- Abou Houreïra (radhia Allâhou anhou) rapporte que Toufaïl Ibn Amr Ad Dawsî (radhia Allâhou anhou) vint auprès du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et lui dit: **« Ô Messager de Dieu ! Les « Daws » (sa tribu) ont désobéi et ont refusé (d'accepter l'Islam). Implore donc Allah contre eux. »** Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) se mit alors face au Qibla et **leva ses mains**. Les gens pensaient qu'il allait les maudire (*c'est à dire les « Daws »*). Il dit: **« Ô Allah ! Guide les « Daws » et amène les (moi). » (Boukhâri et Mouslim)**

2- Abou Houreïra (radhia Allâhou anhou) toujours rapporte un autre Hadith (*où il est question notamment de l'importance de la subsistance licite*), à la fin duquel on peut lire ceci: (...) Puis il mentionna (*la situation*) d'un homme qui fait un long voyage, a les cheveux ébouriffés (« ach'ath »), est couvert de poussière, et tend les deux mains vers le ciel (en disant): **« Ô mon Rabb ! Ô mon Rabb ! » (Mais) sa nourriture est illicite, ainsi que sa boisson et ses vêtements, et il a été nourri également du « Harâm » (de l'interdit)... Comment son (invocation) pourrait être acceptée ? » (Mouslim)**

3- Dans le Sahîh Mouslim, il y a un Hadith assez long dans lequel il est mentionné que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) est allé visiter le « *Djannatoul Baqi'* » (*cimetière de Médine*), où il est resté longtemps debout, puis a levé ses mains en trois fois.(Mouslim - Volume 2 / Page 670)

En commentant cette Tradition, l'Imâm Nawawi r.a. écrit notamment ceci:

« (...) Il y a dans ce Hadith la recommandation d'allonger les invocations, de les répéter et de lever les mains durant celles-ci (...) »

4- Enfin, on peut également citer un autre Hadith, rapporté par Salmân (radhia Allâhou anhou) et qui est assez explicite sur le fait de lever les mains durant les invocations **en général** (étant donné qu'il n'y a rien dans ce Hadith qui permettrait de spécifier sa portée... quiconque affirmerait que ce Hadith n'a pas une portée générale et qu'il est lié à un contexte précis se doit d'appuyer son assertion de preuves); celui-ci relate que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit:

« Certes, Votre Seigneur est « pudique » et généreux (« hayyiyyoun karîmoun »); Il est « gêné » (yastahyî »), lorsqu'un serviteur lève les mains vers Lui, de les retourner vides. »

(Cité par Ibn Hadjar r.a. dans son « Bouloûgh oul Marâm », qui indique que le Hadith est présent dans les trois sounan (Tirmidhi, Abou Dâoùd et Nasâï) et a été authentifié par Hâkim. Pour information, Adh Dhahabi r.a. a confirmé ici l'authentification de Hâkim. Ce Hadith a également été authentifié par Cheikh Albâni r.a. dans son « Sahîh sounan Tirmidhi » - Hadith 2819, « Sahîh sounan Ibn Mâdja » - Hadith 3117 et « Sahîh sounan Abi Dâoùd » - Hadith 1320)

En considérant tout ce qui a été énoncé jusqu'à présent, je ne pense vraiment pas qu'il soit raisonnable de considérer que le fait de lever les mains durant les invocations est une pratique qui n'est pas fondée et qu'il s'agit d'une *Bid'ah*... Je me permets de citer encore une fois les propos de l'Imâm Nawawi r.a. -extraits de son ouvrage « Al Madjmou' »- à ce sujet... Après y avoir affirmé qu'il est recommandé de lever les mains durant les invocations (Pages 448 à 450) et après avoir cité de nombreux Hadiths à ce sujet, il écrit:

« (...) Et le but (en citant tous ces Hadiths) est que l'on sache que celui qui prétend que (le fait de lever les mains pour les invocations) se limite uniquement aux contextes précis de ces Hadiths , alors il commet une erreur grossière (« ghalatan fâhishan ») (...) »

J'ajouterai encore, au sujet de l'Imâm An Nawawi r.a. toujours, qu'il a intitulé ainsi un court chapitre de son ouvrage « Al Adhkâr »: « **Lever les mains durant les invocations, puis les passer sur le visage.** » Il y cite un Hadith -rapporté par Oumar (radhia Allâhou anhou) et présenté par l'Imâm Tirmidhi r.a.- qui dit en ce sens que **le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam), lorsqu'il levait les mains durant les invocations, ne les rabaissait pas sans les avoir au**

préalable passé sur le visage. Il précise cependant que ce Hadith a été qualifié de « *Dhaïf* » (*faible*). Mais ce n'est pas pour autant que l'on ne doit accorder aucune considération à celui-ci: En effet, même si cette version du Hadith citée par l'Imâm Tirmidhi r.a. présente des faiblesses, son sens est cependant confirmé par d'autres Traditions (« *Chawâhid* »). C'est la raison pour laquelle Ibnou Hadjar r.a. écrit, dans son « *Boloûgh oul Marâm* », qu'en raison de ces différentes versions concordantes, **on peut considérer ce Hadith comme fiable (« Hassan »)** (« *Bâb oudh dikri wad douâ* » - Page 446).

Enfin, il y a *-au moins-* une Tradition qui indique assez clairement que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) levait les mains lorsqu'il faisait des invocations **après la Salât.**

Mouhammad Ibn Abi Yahyâ Al Aslami dit en ce sens qu'il a assisté une fois à la scène suivante: Abdoullâh Ibn Zoubayr (radhia Allâhou anhou) a vu un homme lever ses deux mains pour faire des invocations avant qu'il ne complète sa Salâh. Lorsqu'il eut terminé celle-ci, Abdoullâh Ibn Zoubayr (radhia Allâhou anhou) lui dit que **le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) ne levait pas ses mains tant qu'il n'avait pas fini sa Salâh.** (*Rapporté par Tabrâniy. Hâfidh Al Haythami r.a. affirme que les narrateurs de la chaîne de transmission sont « thiqah » (dignes de confiance, fiables) - « Madjma'ouz Zawâid » - Volume 10 / Page 169*)

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<https://muslimfr.com/lever-les-mains-durant-les-invocations-bidah/>